



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

### **Préavis No 23 - 2016 - Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour les cautionnements**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 28 novembre 2016 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les explications supplémentaires données aux commissaires.

#### **Préambule**

L'objet du préavis est soumis à chaque début de législature au Conseil communal en vertu de la Loi sur les communes, dont les articles concernés sont rappelés en annexe du préavis. Il est bien clair que le plafond d'endettement donne la possibilité à la Commune de s'endetter, mais qu'il ne la pousse en aucun cas à l'atteindre. Il lui permet surtout de réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux. Dans ce domaine, on peut noter l'existence de cycles. A un cycle d'endettement a suivi un cycle de désendettement où la dette a diminué de moitié (de 140 à 70 millions) et qui prend fin aujourd'hui. Un nouveau cycle d'endettement est projeté au vu des futurs investissements, mais la Municipalité ne considère pas ces fluctuations comme un problème.

#### **Préavis**

Les bases légales n'ayant pas changé, elles ne sont pas discutées. Quant à la méthodologie, on peut rappeler qu'entre la méthode simplifiée et celle dite moderne et dynamique, c'est cette dernière qui est utilisée. Elle recommande aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière. Le Service cantonal des communes et du logement propose également pour la formule de calcul officiel, le choix entre le plafond d'endettement brut et le net (cf page 5). Le calcul de l'endettement brut, choisi par Pully, indique un taux de 56% pour 2016, ce qui est encore considéré comme bon comme pour tout le début de la dernière législature.

Pour la période 2017-2021, la planification financière prévoit, entre autres, la disparition de la marge d'autofinancement et des investissements importants menant à une dette d'environ 180 millions en 2021. C'est donc cette somme qui a été fixée pour le plafond d'endettement (soit 15 millions de moins que pour la période 2012-2016).

Quant au plafond pour les cautionnements, la Municipalité propose, afin de garder une marge de manœuvre, la somme de 30 millions (également 15 millions de moins qu'en 2012-2016). Seuls CHF 930'000.00 sont actuellement engagés.

### **Vote et conclusions**

Les conclusions figurant à l'article 8 (page 12) sont relues et le préavis est accepté à l'unanimité par 11 oui.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis No 23-2016, soit

- 1) de fixer le plafond brut (niveau 1) des emprunts à la somme de CHF 180'000'000.00 pour la période législative 2016-2021;
- 2) de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à la somme de CHF 30'000'000.00 pour la période législative 2016-2021.
- 3) de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts, des cautionnements et autres formes de garantie.

Pour la Commission des finances  
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 4 décembre 2016